

Mis en ligne le 05 juillet 2023

**ARRETE N° ADS 1278 / 2023**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR Thierry LAW-YING  
DIRECTEUR DE L'INSERTION**

-----  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- W/U** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 ;
- W/U** le code général de la fonction publique ;
- W/U** le code de la commande publique ;
- W/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- W/U** la note d'affectation du 15 juin 2022 nommant Monsieur Thierry LAW-YING, directeur de l'insertion à compter du 15 juin 2022 ;
- W/U** l'arrêté N°ADS/202/2022 du 29 juin 2022 portant de délégation de signature à M. Thierry LAW-YING, directeur de l'insertion.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry LAW-YING, Directeur de l'Insertion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- tous actes (dont notamment l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes dépenses et recettes départementales), arrêtés, décisions, conventions, certificats administratifs, certifications, documents et correspondances administratives.

**ARTICLE 2 :** La délégation de signature accordée à Monsieur Thierry LAW-YING, Directeur de l'Insertion s'exerce également dans le domaine des marchés publics :

- pour tous les actes et décisions relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution, au règlement et à la résiliation des **marchés publics inférieurs ou égaux à 4000 € HT** et leurs avenants,
- **pour les bons de commande ne dépassant pas 4000 € HT** émis sur les accords-cadres à bons de commande,

- pour tous les actes relatifs à l'exécution et au règlement des **marchés publics supérieurs à 4000 € HT, lorsque ces actes n'emportent pas modification des contrats.**

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation de signature consentie à Monsieur Thierry LAW-YING, Directeur de l'Insertion :

- les rapports et délibérations :
  - o au Conseil Départemental,
  - o à la Commission Permanente,
  - o aux commissions Spécialisées,
  - o à la Commission d'appel d'offres,
  - o à la commission de délégation de service public,
- les correspondances aux Ministres, au Préfet, aux élus locaux, aux Présidents de juridiction,
- les actes comportant la nomination, le recrutement et le renouvellement des contrats du personnel départemental,
- les conventions avec les sociétés publiques locales,
- les certificats administratifs valant cession de créance,
- les remises de dettes.

**ARTICLE 4 :** Cette délégation concerne l'ensemble des services de la direction de l'Insertion.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LAW-YING, la délégation pourra être exercée, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves par **Madame Emilie SOLA**, responsable du service accompagnement des bénéficiaires du RSA.

**ARTICLE 6 :** En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Monsieur Thierry LAW-YING, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté N°ADS/202/2022 du 29 juin 2022 portant de délégation de signature à Thierry LAW-YING, directeur de l'insertion, est rapporté.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Cyrille MELCHIOR**

**NB :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.